

Précarisation du séjour des migrant-e-s en Suisse



SAMEDI 10 OCTOBRE 2015
CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES, GENÈVE

CHRISTOPHE TAFELMACHER
AVOCAT & MILITANT

Plan de l'intervention



- I. Remarques introductives
- II. Législation et système binaire
- III. La pratique des autorités
- IV. «Sans-papiers», un statut de fait
- V. Remarques conclusives
- VI. Quelques références

I. Remarques introductives



- Précarisation du séjour: est-ce vraiment nouveau?
- Précarité dès 1931 avec la LSEE - Large délégation de compétences en faveur du CF et de l'administration; lutte contre la «surpopulation étrangère» («Überfremdung»).
- Naturalisation très restrictive.
- LSEE: à l'origine, les ressortissant-e-s européenne-ne-s formellement sur le même pied que les autres.
- LSEE: des ordonnances privilégiant les ressortissant-e-s européenne-ne-s (zones de recrutement traditionnelles).

I. Remarques introductives



- 1931 – 1979: Une seule loi (LSEE) et beaucoup de directives internes à l'administration.
- 1979: Adoption de la Loi sur l'asile (LAsi). Amélioration formelle.
- 2005: Adoption de la Loi sur les étrangers (LEtr), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Amélioration formelle.
- 1999-2002: Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) et ordonnance d'application (OLCP). Amélioration formelle et matérielle pour les ressortissant-e-s UE.
- **Et pourtant, la précarisation du séjour est une réalité!**

II. Législation et système binaire



- **Système binaire d'admission:**
 - Travailleur-euse-s provenant des pays de l'UE-27/AELE => nombreux avantages découlant de l'ALCP, notamment sur regroupement familial.
 - Personnes hors UE => LEtr, seul un nombre limité de cadres, spécialistes ou autres travailleur-euse-s qualifié-e-s est admis.
- **LEtr: discrimination pour les personnes hors UE et favorisation des «sans-papiers». => Précarisation.**

II. Législation et système binaire



- **Regroupement familial:** différences importantes selon la nationalité (Suisse, pays membres de l'UE, Reste du Monde).
- **Regroupement familial:** LEtr => Limitations pour les enfants, délais stricts pour faire la demande (5 ans jusqu'à 12 ans, 1 an de 12 ans à 18 ans).
- **Regroupement familial :** Annulation possible de la naturalisation facilitée pendant 8 ans.
- LEtr: plus d'accès automatique au permis C.

II. Législation et système binaire



- Loi sur le travail au noir (LTN): entrée en vigueur 1^{er} janvier 2008.
- Adoption de l'initiative populaire «pour le renvoi des étrangers criminels» (28 novembre 2010) et projet de mise en œuvre (26 juin 2013): net durcissement de la pratique.
- LAsi: Multiplication des clauses de Non-Entrée en matière, notamment en application du Règlement Dublin.
- LAsi: Mise en place de l'aide d'urgence.

III. La pratique des autorités



- Pratique des autorités cantonales et fédérales: souvent au-delà des lois déjà restrictives.
- Regroupement familial selon la LEtr: exceptions pour «raisons familiales majeures» rarement appliquées.
- Regroupement familial selon la LEtr: critères non prévus par la loi exigés par les cantons.
- Regroupement familial selon l'ALCP: preuves des moyens financiers exigées par les cantons, non prévues par l'ALCP.

III. La pratique des autorités



- Dépendance à l'aide sociale: motif d'expulsion depuis 1931, aggravé en 1948.
- Appliqué très régulièrement par les autorités cantonales.
- Les permis C sont aussi visés; rare en pratique.
- La question de l'indépendance économique est primordiale pour les autorités, au détriment de la durée du séjour et de l'intégration.
- Cf. Brochure ODAE

III. La pratique des autorités



- Révocation du permis de séjour pour dépendance à l'aide sociale: cela concerne aussi les ressortissant-e-s de l'UE.
- ALCP: libre-circulation des travailleur-euse-s! Un salaire modeste avec complément d'aide sociale est admis.
- Tribunal fédéral, arrêt 2C_390/2013 du 10 avril 2014: Révocation d'un permis UE/AELE pour une femme portugaise entièrement à l'aide sociale.
 - *«Au regard du dossier, il est douteux que l'intimée ait eu la volonté de trouver du travail dans notre pays après son licenciement. (...) Son comportement trahit l'intention d'utiliser la libre circulation à des fins abusives.»*

III. La pratique des autorités



- Loi sur l'asile: le SEM accorde de plus en plus d'admissions provisoires (Permis F), au lieu de permis de séjour.
- Admission provisoire = Restrictions aux droits fondamentaux:
 - Pour la vie familiale (limitation au regroupement familial).
 - Pour le travail (accès au marché du travail pas garanti dans tous les cantons; méfiance des employeurs; taxe spéciale de 10%).
 - Pour l'intégration (transformation en permis B difficile, accès limité aux mesures d'intégration).
 - Impossibilité de demander la naturalisation ordinaire.

IV. «Sans-papiers», un statut de fait



- LEtr: en excluant les personnes hors-UE de l'immigration ordinaire, on crée le phénomène des «sans-papiers».
- Environ 200'000 personnes en Suisse; séjour souvent long, avec enfants scolarisés.
- Aucune perspective de régularisation massive.
- Au vu de leur nombre, on doit les considérer comme admis par les autorités: statut de fait, extrêmement précaire.
- LEtr et LTN: Illégalisation qui produit de la peur.

V. Remarques conclusives



- On observe bel et bien une précarisation croissante du séjour.
- «Sans-papiers», expulsion des «étrangers criminels»: stigmatisation et précarité extrêmes.
- Les droits reconnus aux travailleur-euse-s dans l'ALCP offrent une meilleure protection. => Revendiquer Libre-circulation AVEC égalité des droits.
- Il faut lutter pour un élargissement de la libre-circulation:
 - Pas de limitation aux ressortissant-e-s de l'UE seulement
 - Pas de limitation aux travailleur-euse-s seulement

VI. Quelques Références



- *Retrait de l'autorisation pour dépendance envers l'aide sociale*, Stefanie Kurt et Annemarie Gurtner (auteures), Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ed.), Berne 2012. www.beobachtungsstelle.ch
- *Le regroupement familial et les limitations au droit à la vie familiale*, Claudia Dubacher et Lena Reusser (auteures), Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ed.), Berne 2012.
- *Combattre véritablement le travail au noir?*, Jean-Michel Dolivo et Christophe Tafelmacher, Plaidoyer 1/2008, pages 58 à 63.
- *Faire reconnaître le droit d'être là*, Jean-Michel Dolivo et Christophe Tafelmacher, **in** : *Mondialisation, migration et droits de l'homme, un nouveau paradigme pour les sciences sociales et la citoyenneté*, Vol. I, Marie-Claire Caloz-Tschopp et Pierre Dasen (dir.), Bruxelles 2007.